

C.C.A.S. de Cornillon-Confoux
CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à quinze heure, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de séance de Annick de Montandon.

La présente réunion s'effectue sans règle de quorum, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, faute de quorum constaté lors de la séance du 3 avril 2024.

Présents : Annick de Montandon, Daniel Gagnon, Annie Quertainmont, Josiane Lechevalier, André Gravier

Pouvoir : Joëlle Kanel pouvoir André Gravier

Excusés : : Martine Bueno-Geley, Georges Louvard, Francine Chiapello

Nombre de présents :	5	Nombre d'excusés :	3
Nombre de procurations :	1	Nombre de votants :	6

La présidence de séance fait l'appel.

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Désigne Annie Quertainmont secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2024

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 2024

3- COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n°2025-01

Il est fait présentation du compte de gestion 2024 transmis par les services de l'Etat :

Fonctionnement	Dépenses	16 209,89 €
	Recettes	16 415,80 €
	Solde d'exercice	205,91 €
	Report N-1	7 417,96 €
	Résultat de clôture	7 623,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de gestion 2024, dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves ni observations de sa part

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Délibération n°2025-02

Il est fait présentation du compte administratif 2024:

Daniel GAGNON, Président, quitte la séance.

Annick de Montandon prend la Présidence.

Fonctionnement	Dépenses	16 209,89 €
	Recettes	16 415,80 €
	Solde d'exercice	205,91 €
	Report N-1	7 417,96 €
	Résultat de clôture	7 623,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Constate que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion,
- Approuve le compte administratif 2024.

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Délibération n°2025-03

Les résultats 2024 font ressortir un excédent total de fonctionnement de 7 623,87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

Approuve le report de cet excédent au budget primitif 2025, compte R002

6- BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025-04

Le Président présente le projet de budget primitif 2025 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	18 200,00 €	70 - Produits des services	576,13 €
65 - Autres charges gestion cour.	6 000,00 €	74 - Dotations et particip.	15 000,00 €
		77 - Autres produits except.	1 000,00 €
		002 - Résultat reporté	7 623,87 €
Total	24 200,00 €	Total	24 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2025
- Autorise le Président à procéder aux virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel

- Charge le Président, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

7- BOURSE AU PERMIS 2025 ***Délibération n°2025-05***

Il est proposé à l'assemblée de relancer une bourse au permis destinée aux jeunes Cornillonnais. Cette mesure sera mise en place du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

Cette bourse concernera les jeunes Cornillonnais de 15 à 17 ans. Le montant de cette bourse sera fixé à 450€ par bénéficiaire, versée en 3 tiers directement à l'auto-école de la manière suivante :

150 euros à l'inscription du bénéficiaire

150 euros à l'obtention de l'épreuve du permis de conduire « le code »

150 euros à l'obtention de l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le CCAS passera des conventions avec chaque auto-école dispensant la formation au jeune bénéficiaire de ladite bourse. En contrepartie, le bénéficiaire signera une convention avec la collectivité pour laquelle il est redevable de 45 heures de bénévolat.

Le CCAS attribuera une bourse au permis de conduire automobile pour dix cornillonnais par an. Attention : pour demander cette aide, le bénéficiaire ne devra pas être inscrit dans une auto-école.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse à la conduite accompagnée versée directement aux auto-écoles dispensatrice de la formation
- de fixer le montant de cette bourse à 450 € par bénéficiaire versée en 3 tiers
- **APPROUVER et AUTORISE** à signer, par le président ou son représentant, la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse
- **APPROUVE** l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile et une bourse à la conduite accompagnée pour dix bénéficiaires par an les deux dispositifs confondus

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015, article 6562

8- ADHESION ALLIAGE ***Délibération n°2025-06***

L'association Alliage sollicite la commune pour renouveler l'adhésion 2025 et verser sa cotisation annuelle.

Pour rappel, ALLIAGE résulte d'un partenariat étroit à l'initiative des institutions publiques.

Adhérer à l'association permet de bénéficier des interventions du Pôle Infos seniors dans tous les aspects du quotidien.

Pour l'exercice 2025, la demande est maintenue à 1 euro par habitant de 60 ans et plus. Elle représente pour la commune la somme de 459 euros.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association ALLIAGE

- **APPROUVER et AUTORISE le versement**, par le président ou son représentant, de la somme due pour adhésion (459 euros)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015, article 6574

9- QUESTIONS DIVERSES

Point sur les festivités à venir et notamment le méchoui du 11 juillet avec annonce par Annick de Montandon d'un devis à réceptionner par le traiteur.

La séance est levée à 15h47.

Le secrétariat de séance

La Présidence de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.